



## Droits au chômage après desinscription

-----  
Par koala

Bonjour,

Est-ce qu'un licenciement pour faute (peu importe la quelle) ouvre le droit à l'ARE automatiquement si on a travaillé 6 mois durant les 24 derniers mois ?

J'ai lu qu'il faut s'inscrire dans les 12 mois suivant la fin d'un contrat ou licenciement pour obtenir le droit aux ARE. Cependant, dans le cas où je souhaite partir à l'étranger et ne peux donc pas bénéficier de l'ARE pendant cette période, comment en bénéficier ?  
Faut-il s'inscrire directement après la fin du contrat et ensuite se désinscrire au moment de quitter la France ?  
Combien de temps ai-je pour revenir en France après ma desinscription pour me réinscrire et bénéficier à nouveau de l'ARE sans avoir eu de contrat de travail entre temps ? Les 6 mois de travail durant les 24 derniers ont ils une incidence lors de cette réinscription ?

Merci !

-----  
Par kang74

Bonjou

Il faut ouvrir vos droits en France , sinon vous perdrez vos droits à votre retour ( lien )

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-rentre-en-france-apres-avo-1.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-rentre-en-france-apres-avo-1.html[/url]  
[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger.html[/url]

-----  
Par koala

Donc si je comprends bien j'ouvre mes droits avant mon départ et à mon retour j'aurai le droit si je suis dans le délai de déchéance

Cependant j'avais un reliquat d'ARE la dernière fois que j'ai été inscrit à Pole emploi et j'aurais voulu savoir si cela change quelque chose ? Je risque de ne pas toucher l'ARE de mon dernier contrat si je pars de la France alors que ce reliquat n'est pas terminé ou ca n'a pas d'importance ?

Aussi, si je pars à l'étranger mais génère du chiffre d'affaire avec ma micro entreprise j'aurai quand même le droit à l'ARE lié à mon dernier contrat salarié une fois de retour en France ?

-----  
Par kang74

Vous pouvez contacter France Travail, il y a plusieurs situations détaillées dans les liens donnés , suivant le contexte et le lieu visé.( 2 liens ...)

Dans votre cas, se pose la question du respect du délai de déchéance des anciens droits en sus .